

Critères de recevabilité des projets 2023/2024

La Commission culture Aides aux projets de la Direction de la culture et de la culture scientifique, co-finance les projets qui s'inscrivent dans le cadre des pratiques artistiques, culturelles ou de culture scientifique avec une dimension pédagogique ou de recherche.

L'ensemble des composantes de l'UGA et des structures de recherche sous tutelle UGA sont éligibles. Les projets doivent proposer un volet significatif de développement culturel à l'échelle des campus. Les projets peuvent être encouragés jusqu'à 1 500 €* maximum.

Date limite de dépôt des dossiers : du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024

Commission : 8 février 2024

Critères d'éligibilité :

- Le projet proposé doit avoir une dimension culturelle, artistique ou de culture scientifique.
- Il doit s'inscrire dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique ou de recherche. Les projets tutorés sont éligibles. Attention : Les stages, les voyages et les expéditions ne peuvent être soutenus dans le cadre de cette Commission.
- Le projet peut être porté par :
 - un ou des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et membres de laboratoires ayant l'UGA pour tutelle ;
 - un ou des étudiants de l'UGA dans le cadre d'un projet de formation ;
- Le projet doit s'adresser et bénéficier à la communauté universitaire et/ou au grand public. S'il se déroule hors de l'université, il devra comporter une forme de retour dans l'un des campus.
- La structure bénéficiaire des fonds peut être une composante de l'UGA, un service ou une association (étudiante notamment) dont l'objet est d'œuvrer dans le périmètre universitaire.
- Un bilan d'activité incluant un volet financier devra être remis à la Direction de la culture et de la culture scientifique en fin d'année civile.
- Les projets doivent être co-financés par plusieurs partenaires : la Commission Culture Aides aux projets ne pouvant être l'unique financeur.

Autres critères d'appréciation :

- Le co-financement de la composante concernée.
- L'implication des étudiants et/ou des doctorants dans le montage du projet.

- Les partenariats avec des acteurs culturels extérieurs (institutions culturelles, collectifs artistiques, artistes, auteur/rice.s, structures de culture scientifique etc.).
- La démarche de vulgarisation et de médiation pour les projets de culture scientifique.

Modalités de dépôt et pièces à transmettre avec le dossier

Le dossier de demande de subvention, ainsi que le budget prévisionnel, doivent être déposés en ligne sur la plateforme sphinx accessible sur le site internet <https://culture.univ-grenoble-alpes.fr/>

Après dépôt, un mail vous sera envoyé accusant la bonne réception de votre demande. Dans tous les cas, un rendez-vous avec le porteur du projet sera sollicité par la Direction de la culture et de la culture scientifique de l'UGA.

Informations complémentaires

Il est possible de joindre à ce dossier tout document relatif à votre projet. (Dossier complémentaire, supports de communication, coupures de presse...).

Le logo de l'Université Grenoble Alpes devra figurer sur les documents de communication relatifs aux projets soutenus.

Les structures soutenues devront restituer la somme attribuée si elles ne concrétisent pas leur projet avant le 31 décembre 2024 au plus tard.

Contact : Manon Georget
Direction de la culture et de la culture scientifique
EST
161 place du Torrent
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél : 04 57 04 11 22
action-culturelle@univ-grenoble-alpes.fr

** Le montant moyen accordé aux projets en 2023 était de 750€*